

Charte d'usage du téléphone portable 2025-2026



Préambule : rappel du code de l'éducation article 511-5 :

« L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

Dans les lycées, le règlement intérieur peut interdire l'utilisation par un élève des appareils mentionnés au premier alinéa dans tout ou partie de l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur de celle-ci.

Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues au chapitre I du titre V du livre III de la présente partie. La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. »

1. Avant le début du cours

- Si le professeur le demande, chaque élève dépose son téléphone éteint ou en mode avion dans le casier collectif de la salle avant le début du cours.
- Le dépôt s'effectue sous la responsabilité de l'élève et sous la surveillance du professeur
- Le professeur peut à tout moment demander le dépôt ou la récupération des téléphones s'il souhaite les utiliser à des fins pédagogiques.
- En cas de place attribuée, le téléphone est rangé à l'emplacement prévu ; sinon dans le compartiment commun.

2. Pendant le cours

- Aucun téléphone ne doit être visible, utilisé ou consulté, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique le nécessitant.
- La punition en cas d'utilisation non autorisée du téléphone pourra aller d'une observation écrite à une exclusion de cours selon la gravité de la transgression et l'appréciation du professeur. La punition est saisie dans Pronote et notifiée aux parents.
- en cas d'utilisation non autorisée du téléphone, le professeur peut demander à ce qu'il soit déposé dans le casier commun. En cas d'exclusion de cours, le téléphone sera remis à la vie scolaire par l'élève. La vie scolaire rendra le téléphone **uniquement** à 18h15, heure de fin des cours.
- En cas de récidive, une sanction pourra être appliquée.
- En cas d'évacuation de la salle, les élèves devront reprendre le plus rapidement possible leur téléphone.

3. Pendant une évaluation en classe

- **Lors d'un contrôle, examen ou évaluation notée, le dépôt du téléphone et tout autre objet connecté est obligatoire.**
- Le professeur vérifie visuellement que chaque élève a bien rangé son téléphone et/ou tout autre objet connecté
- Le fait d'avoir sur soi un téléphone et/ou tout autre objet connecté pendant une évaluation est considéré comme une tentative de fraude.
- En cas de fraude ou tentative :
 - Pendant un contrôle, poursuite de l'épreuve avec saisie de l'incident dans Pronote. L'élève encourt la note de zéro. La punition est saisie dans Pronote et notifiée aux parents.
 - Pendant un examen officiel (CCF, DNB, Bac, BTS,CAP), l'élève poursuit son épreuve. L'ouverture d'un dossier de suspicion de fraude à un examen national est étudiée, car l'élève s'expose aux sanctions disciplinaires et pénales applicables prévues par les articles D334-27 du code de l'éducation ainsi que la loi du 23/12/1901-article 1
- En cas de récidive, une sanction disciplinaire pourra être décidée et une mention de fraude apparaît sur le bulletin dans l'appréciation d'une discipline.
- En cas de 2^{nde} récidive, une mention de fraude apparaît sur le bulletin dans l'appréciation générale.
- Pour toute évaluation, le professeur devra afficher ou indiquer le temps restant.

4. Fin du cours

- Le professeur invite les élèves à récupérer leur téléphone un par un.
- Aucun élève ne quitte la salle tant que tous les téléphones n'ont pas été rendus.
- Une vérification finale du casier est effectuée avant la sortie de la classe. En cas d'oubli du téléphone, le professeur le dépose à la vie scolaire dès que possible.

5. Engagement

Cette charte s'impose à chaque l'élève.

Elle sera disponible sur le site du lycée, sera également envoyée par mail aux parents.